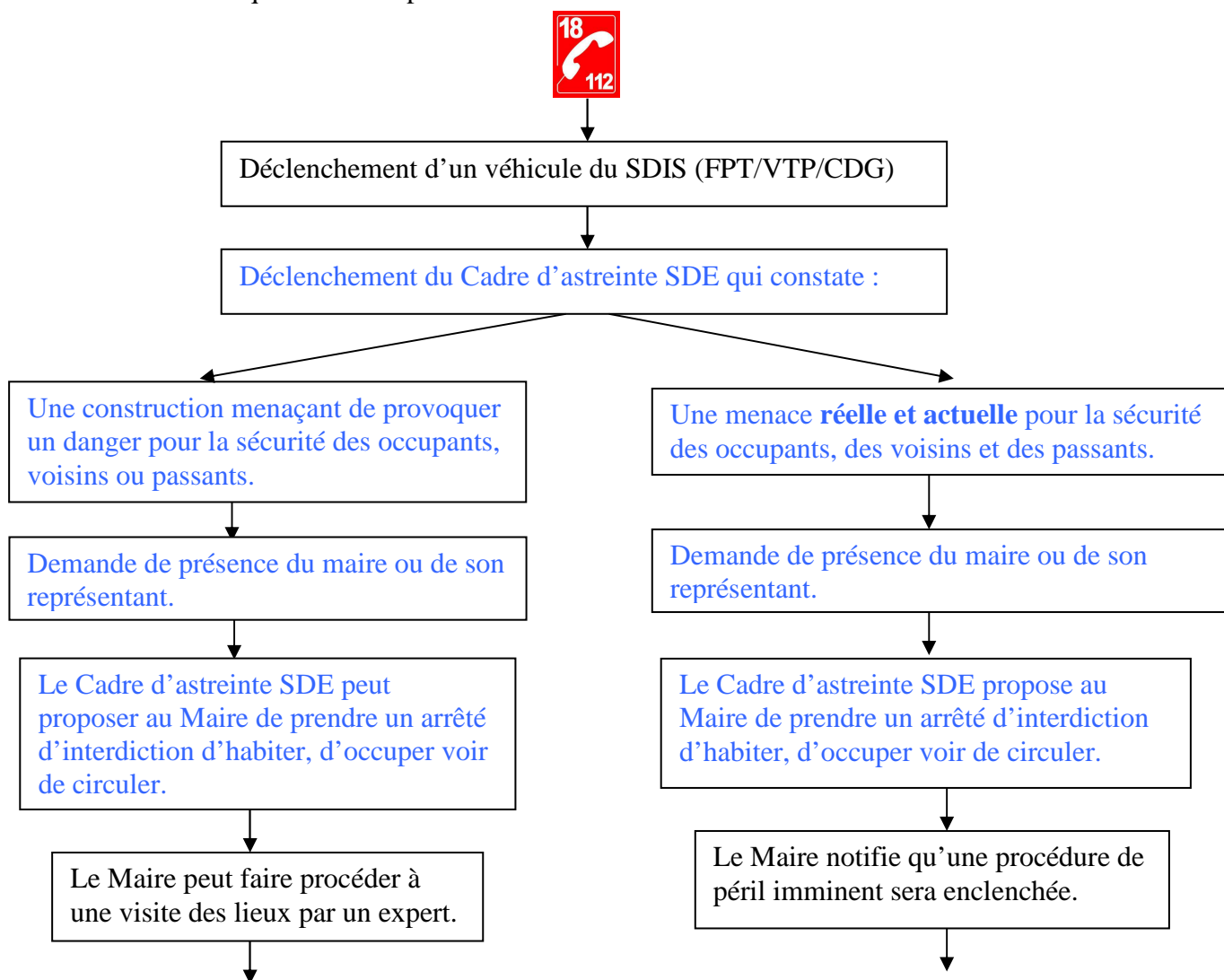


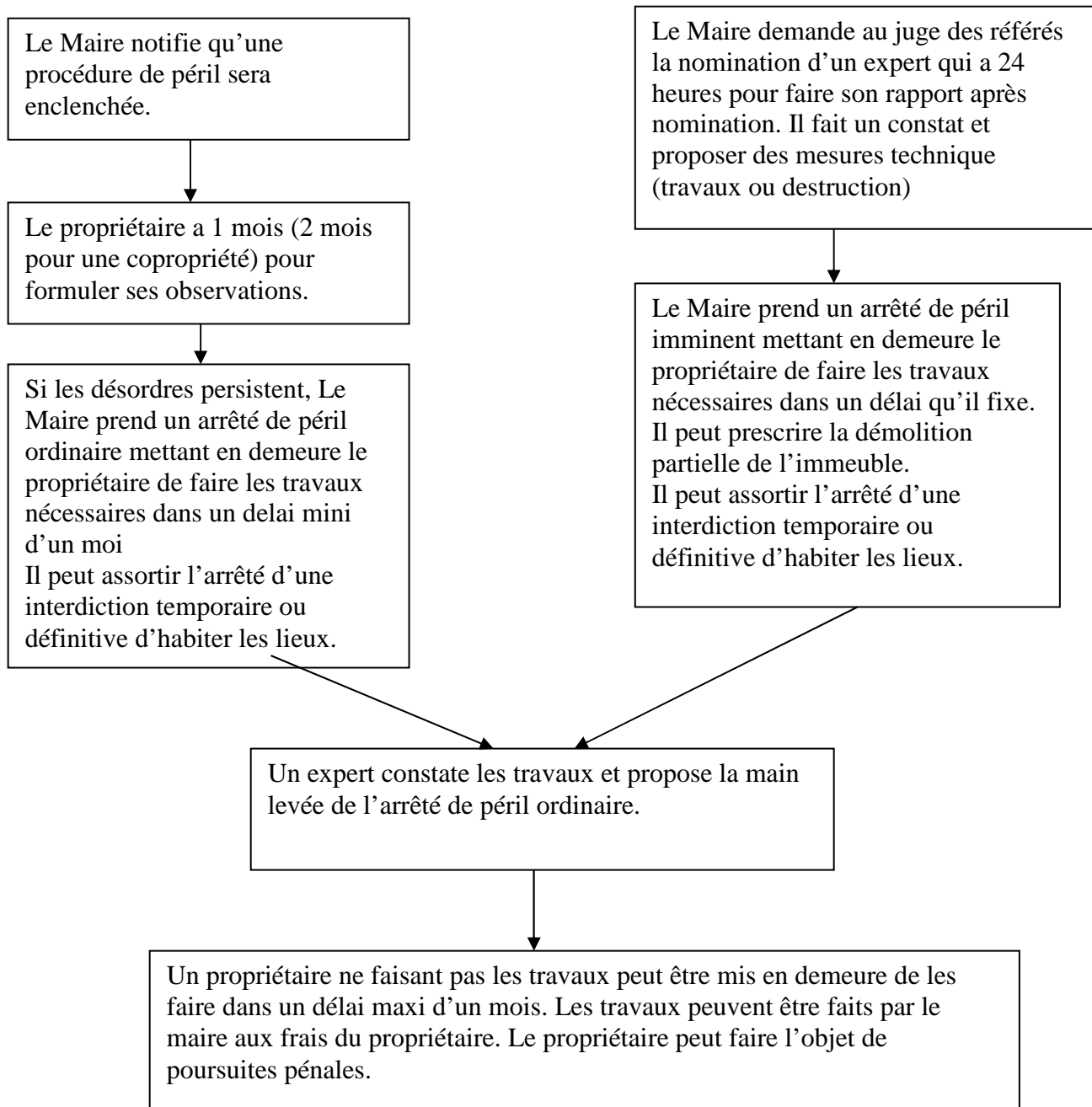
<b>Thème</b>	<b>Procédure de péril imminent</b>
--------------	------------------------------------

<b>Objectif</b>	La présente Note Opérationnelle Sauvetage Déblaiement synthétise les procédures de périls et donne des exemples d'arrêtés. Elle prend en compte l'intervention du cadre d'astreinte SDE (en bleu rôle qui n'est bien évidemment pas prévu dans les textes).
-----------------	---

L'art L515-1 prévoit que « toute personne ayant connaissance de faits révélant l'insécurité d'un immeuble est tenue de signaler ces faits au maire, qui peut recourir à la procédure des articles ci-après », mais c'est bien souvent le 18 qui est fait en premier.



Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
FOS SDE	16/10/2014	CNE Chapelle	CNE Chapelle	0	FD 003



Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
FOS SDE	16/10/2014	CNE Chapelle	CNE Chapelle	0	FD 003

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLEE



DCE - CPR / 573 – I

Interdiction d'habiter.....

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,  
VU l'arrêté de délégation du Maire à ses adjoints en date du **27 mars 2001** pris sur le  
fondement de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2,

**VU le rapport établi par le contrôleur de travaux de la ville de Saint-Etienne en date du**

CONSIDERANT qu'il résulte de ce rapport dont un exemplaire est joint au présent arrêté  
et dont je m'approprie les termes que l'immeuble                    sis                    à Saint-Etienne, parcelle cadastrale  
..... constitue un danger ....

**CONSIDERANT que cet immeuble n'offre plus les garanties nécessaires à la sécurité publique,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

**Il est interdit d'occuper et d'habiter .....**

**ARTICLE 2 :**

Il est nécessaire de

**ARTICLE 3:**

Ces mesures sont prononcées avec effet immédiat.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Etienne et Monsieur le Directeur  
Départemental de la Sécurité Publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de  
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et notifié à :

- **Monsieur**

Fait à Saint-Etienne, le

Pour le Maire,  
L' Adjoint délégué,

Destinataires	Date de création	Rédigée par	Validée par	MAJ	Réf.
FOS SDE	16/10/2014	CNE Chapelle	CNE Chapelle	0	FD 003